



DDTM des BOUCHES-DU-RHONE

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS
ADMINISTRATIFS**



A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ? Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. **Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.**

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

Il est destiné surtout aux **personnes physiques** menant des **projets de faible ampleur** et il distingue deux cas :

Cas 1 (p. 2 et 3) :

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000,

Cas 2 (p. 5 et suivantes) :

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (dans ce cas prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs)

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur ou administration chargée d'autoriser le projet. Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

Coordonnées du demandeur :

Nom : **ALCARAZ Thomas**.....

Adresse : **207 Draille de Beaux Champs 13 630 EYRAGUES**.....

Téléphone : **07 68 29 27 51**..... Fax :

Email :**thomas.alcarazperez@gmail.com**.....

1^{er} cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000

a. Nature et description du projet

Thomas ALCARAZ est un maraicher installé sur la commune d'Eyragues (13), cet agriculteur envisage la construction d'une serre photovoltaïque d'une surface de 9 162,7 m² afin de renforcer la production agricole de son exploitation ainsi que de l'orienter vers un nouveau statut qui serait celui d'exploitation agricole biologique. Il est important de noter ici, que les cultures envisagées seront commercialisées par divers canaux de distribution connus par l'agriculteur. Il s'agira de cultures propres, économes en eau et respectueuses de l'environnement grâce à un absent des produits phytosanitaires. De ce fait, Thomas ALCARAZ envisage ce projet comme un moteur pour l'intensification de l'activité de son exploitation ainsi qu'un tremplin pour la conversion en agriculture biologique et la production de nouveaux fruits et légumes.

- b. Le projet comporte-t-il des **éclairages nocturnes** ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage

Non

Il n'y aura pas d'éclairage photosynthétique sous la serre.

- c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

Au nord de la parcelle coule le Gaudre des Dorthes.

Sur la parcelle en elle-même : Il n'a aucun fossé, canaux, roubines, cours d'eau ou autre milieu aquatique pouvant être impacté par le projet de serres.

- d. **Essences concernées si des arbres sont supprimés** (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

Aucun arbre ne sera supprimé, les haies périphériques seront conservées et les parcelles cultivées (zone projet) actuellement ne sont le support d'aucun arbre.

e. Localisation et cartographie

Joindre obligatoirement un plan du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000 . Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés.

Le projet est situé :

Nom de la commune : **Eyragues**..... Département des Bouches-du-Rhône

Lieu-dit et adresse : **Lieu-dit Les Dorthes Est, 13630 EYRAGUES**

Site Natura 2000 les plus proches, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

A quelle distance ?

A 7,5 km du site de la ZSC La Durance (FR9301589)

A 250 m du site de la ZPS Les Alpilles (FR9312013)

b. Etendue du projet

Surface : **9 162,7 m²**

Linéaire : **106,05 m x 86,40 m**

c. Période envisagée pour les travaux

Les travaux liés à la construction de la serre s'effectueront d'une part en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect de la biodiversité en place ainsi qu'en fonction des résultats de l'appel d'offres CRE.

d. Questions posées

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

NON

Le projet n'occasionnera aucune coupure ou discontinuité dans une trame boisée ou ripisylve ou haies ou alignements d'arbres.

- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON

- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

NON. Seul le Gaudre des Dorthes coule en contrebas de la parcelle projet au Nord.

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

NON

Il n'y a aucun gîte à chauve-souris sur le site en lui-même. Il n'a pas été observé d'individus lors des visites de terrain ni par l'exploitant, cependant si des individus venaient à fréquenter le site, le projet de serres ne constituait pas un obstacle dans leurs habitudes de vie sur le site. (Pour rappel aucun gîtes potentiel ne sera supprimé).

– quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?
Oiseaux communs : pies notamment.

– y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?
A priori non.

Insectes (à proximité immédiate des sites natura 2000)

– y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON

e. Conclusion

Le projet envisagé

est susceptible

n'est pas susceptible

d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

Le site projet est éloigné de plus de 250 m du premier site d'intérêt communautaire.

Le lien entre ce site NATURA 2000 et la zone d'étude est assez fort eu égard à la proximité géographique mais à relativiser par rapport aux liens écologiques existants entre la zone projet et les espèces/milieus couverts par ce zonage NATURA 2000. En effet la zone projet se situe à proximité immédiate de ce zonage environnement qui couvre tout particulièrement les milieux associés à la chaîne des Alpilles. Or la zone projet n'a aucun lien écologique avec ce type de milieu.

Le projet ne pourra donc impacter, que de manière non significative, cette ZPS. Ainsi les incidences potentielles sur un individu et/ou un habitat d'intérêt communautaire sont très faibles à nulles.

De plus le site est déjà anthropisé : cultures, bâtiments (activités agricoles ou habitations), réseau routier ...les ruptures écologiques entre les sites d'intérêts communautaires environnants et le site projet sont nombreuses.

En ce sens, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence au titre de Natura 2000.

**Reconnaissance de terrain
effectuée le : 28/06/2017
09/06/2017
30/03/2017**

Fait à Eyragues

Par M.ALCARAZ Thomas

Signature :



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » :

Sur le site internet de la DREAL :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=167

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique CARTELIE :

http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DDTM_13

(voir notice en page suivante)

- Dans les fiches de sites région PACA :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>)

- Dans le **DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :**

Sur le site internet de la DREAL :

www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site :**

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'animateur** du site :**

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer :**

<http://www.ddtm13.org/>

(voir l'onglet « Géolocalisation » pour contacter le service territorial concerné)

COMPLEMENTS POSSIBLES A LA DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE VOTRE PROJET (2 pages)

| Caractéristiques du projet | OUI / NON | Commentaires (nombre, dimensions...) | Mesure éventuelle de réduction/suppression d'incidences |
|--|-----------|--|--|
| BRUIT, FREQUENTATION HUMAINE | | | |
| chantier lourd => implique une réflexion sur le calendrier, afin d'éviter les périodes sensibles | NON | | |
| chantier léger | OUI | Il n'y aura ni fouilles, ni excavation...Les seuls modifications du sol seront le terrassement pour mise à niveau du sol et la mise en place des fondations pour les poteaux soutenant la structure de la serre, ainsi que le bassin de rétention qui se a creusé. | |
| bruit, engins motorisés | NON | Seuls de bruit (non lié aux besoins de l'exploitation) : uniquement en phase chantier | Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end. |
| fréquentation humaine conséquente | NON | fréquentation humaine accrue uniquement pendant la phase chantier | |
| REJETS | | | |
| rejets solides, macro-déchets | NON | | |
| rejets liquides (effluents) | NON | Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux. | |
| rejets gazeux, fumées, poussières | NON | Emission de poussières uniquement en phase chantier | Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les postes de chantier seront arrosés pour réduire l'envol des poussières. |
| EAUX | | | |
| modification des eaux de surface (drainage, turbidité, curage...) | NON | Régulation des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration) | |
| modification des eaux souterraines (pompage, pollution...) | NON | | |
| SOLS | | | |
| terrassements (remblais, excavation, reprofilage, compactage, sous-solage, enrochement...) | NON | | |
| forte artificialisation des sols (béton, goudron...) | NON | Seuls les locaux techniques auront une surface de plancher, l'intérieur de la serre restera « en terre » | |
| aires de stockage, parkings, bâtiments | NON | La serre sera uniquement un espace de culture | |
| modification chimique des sols (épandage boues, engrais ...) | NON | | |

| Caractéristiques du projet | OUI / NON | Commentaires (nombre, dimensions...) | Mesure éventuelle de réduction/suppression d'incidences |
|--|-----------|---|---|
| VEGETATION | | | |
| piétinement voire destruction de la végétation | NON | | |
| changement drastique de couvert végétal (défichage, plantation...) | NON | | |
| brûlage | NON | | |
| DIVERS | | | |
| éclairage nocturne | NON | Aucune émission lumineuse. En phase construction comme en phase d'exploitation agréée des sites ; aucun éclairage photoacoustique ne sera installé | |
| barrières, grillages => risque si peu perméables à la circulation des espèces | NON | Aucun grillage ne barrière ne sera implanté La terre aura des parcelles latérales reliables | |
| obstruction de macro-cavités (grotte) ou de micro-cavités (trous dans vieux muret...) | NON | | |
| mâts, pylônes, câbles aériens, pâles | NON | | |
| ouvrage hydraulique (micro-barrage, grand fossé, chenal...) | NON | | |
| ouvrage linéaire => risque si rupture de continuités écologiques (haies, zones humides...) | NON | Aucune destruction/modification de continuité écologique | |
| voiries lourdes (routes, chemins carrossables) | NON | Aucune création/modification de voirie | |
| voiries légères (sentiers non carrossables) | NON | Aucune création/modification de voirie | |